



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS RECHERCHE ET SOCIETE(S)

EDITION 2018

OBJECTIF

L'appel à projets « Recherche et Société(s) » vise à soutenir la recherche en collaboration sur tous les domaines thématiques, depuis l'évaluation "sociétale" d'une innovation jusqu'à la mise en œuvre de programmes, par un consortium réunissant des laboratoires publics d'Occitanie et au moins une entreprise. Ce dispositif a pour but de favoriser la mise en place de collaborations pérennes entre recherche publique et entreprises, mais également d'aborder les questions que soulèvent les innovations (technologiques, organisationnelles,...) en évaluant leur faisabilité et/ou acceptabilité sociétale.

Ce dispositif comporte 2 volets :

- **Volet 1 « science et société »** : Il s'agira de projets de recherche associant au minimum deux laboratoires d'Occitanie dont un en Sciences Humaines et Sociales.
Ce volet est cofinancé uniquement par des crédits régionaux.

- **Volet 2 « R&D »** : Il s'agira de projets de recherche associant laboratoire(s) et entreprise(s).
 - ❖ **2a** - Le partenariat regroupe un laboratoire d'Occitanie et une entreprise
 - ❖ **2b** - Le partenariat regroupe au minimum deux laboratoires d'Occitanie et une entreprise ou plus.

Ce volet peut être cofinancé par des crédits Région et FEDER si les critères spécifiques aux fonds européens sont remplis (voir ci-dessous).

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets les établissements publics de recherche d'Occitanie et les établissements privés chargés de mission de service public en recherche.

Dans le cadre d'un partenariat entre laboratoires portés par des tutelles différentes, un établissement **chef de file** doit être désigné comme bénéficiaire de l'aide et aura à ce titre les responsabilités suivantes :

- Il sera identifié comme bénéficiaire direct de l'aide et sera à ce titre l'interlocuteur privilégié pour toute demande liée à la mise en œuvre du projet ;
- Il sera en charge du montage de la demande d'aide et devra à ce titre réunir l'ensemble des pièces nécessaires auprès de ses partenaires ;
- Il réalisera les demandes de paiement sur la base des remontées de dépenses de ses partenaires et de lui-même ;
- Il effectuera le reversement de l'aide à ses partenaires, au prorata des dépenses éligibles retenues.

Dans ce cas, une convention de partenariat, définissant les relations entre le bénéficiaire chef de file et ses partenaires (modalités techniques, juridiques et financières du partenariat) devra être transmise aux services « Soutien à la recherche et au ressourcement scientifique » et « Fonds Européens ».

Elle devra mentionner les droits et obligations de chacun, la répartition des actions, le détail des dépenses et leur montant ainsi que les modalités de reversement.

Elle doit obligatoirement être signée et transmise avant la signature de la convention de financement FEDER.

ELIGIBILITE

ELIGIBILITE RELATIVE AU PROJET

1. Phase 1 : Déclaration d'Intention (DI)

Pour être éligible, le projet satisfera les critères suivants :

➤ **Volet 1 science et société**

- Projet de 12 mois à 24 mois maximum
- Au minimum deux laboratoires d'Occitanie dont un est obligatoirement un laboratoire de recherche en SHS
- Avis conforme de l'établissement public tutelle (conseil scientifique, comité national des EPST,...)

➤ **Volet 2 R&D**

- Projet de 12 mois à 36 mois maximum
- Avis conforme de l'établissement public tutelle (conseil scientifique, comité national des EPST,...)

❖ **2a** - Le consortium regroupe un laboratoire d'Occitanie et une entreprise :

- L'entreprise apporte un cofinancement minimal de 20% des dépenses du laboratoire dès lors qu'elle est une PME⁽¹⁾ d'Occitanie
- L'entreprise apporte un cofinancement minimal de 40% des dépenses du laboratoire dès lors qu'elle est un grand groupe ou n'est pas localisée en Occitanie

❖ **2b** - Le consortium regroupe au minimum deux laboratoires d'Occitanie et une entreprise ou plus :

- L'entreprise ou les entreprises partenaires cofinancent les dépenses des laboratoires. Au total, ces apports doivent atteindre 5% minimum lorsque les projets sont éligibles à un cofinancement FEDER
- L'entreprise ou les entreprises partenaires s'engagent à mobiliser les ressources nécessaires à l'accomplissement de la partie de projet leur incombant dans le cas d'une demande d'aide uniquement régionale

(1) a) La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR.

b) Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions EUR.

c) Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions EUR.

(Cf. : Annexe 1 du **RÈGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité**)

Note 1 : Les cofinancements des entreprises partenaires doivent être acquis au stade de la déclaration d'intention (annexe 5 signée). Cette annexe 5 récapitule la nature de leur participation.

Note 2 : Les dépenses éligibles des laboratoires correspondent à l'assiette éligible globale du projet qui comprend les éventuelles contributions en nature des partenaires privés.

IMPORTANT - Éligibilité au titre du FEDER

Les crédits FEDER ne pourront être mobilisés que **pour des projets relevant du volet 2 « R&D »**. Le porteur de projet doit manifester dans la déclaration d'intention sa volonté de demander un cofinancement FEDER.

Pour être éligible à un cofinancement FEDER, le projet doit :

- relever d'un des domaines de spécialisation intelligente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (Cf. documents S3) ;
- bénéficier d'un cofinancement de la part de l'entreprise / des entreprises partenaire(s) à hauteur minimale des taux indiqués ci-dessus ;

Ces deux critères devront être remplis au dépôt de la déclaration d'intention. A défaut, aucune demande d'aide FEDER ne pourra être déposée ou considérée comme éligible par les services instructeurs de l'Autorité de Gestion

Les crédits FEDER s'inscrivent au sein du Programme Opérationnel (PO) Midi-Pyrénées / Garonne pour les bénéficiaires localisés sur l'Académie de Toulouse (Axe 1 - OS2) et au sein du Programme Opérationnel (PO) Languedoc-Roussillon pour les bénéficiaires localisés sur l'Académie de Montpellier (Axe 1 – Pi1a)

Dans le cadre des projets du volet 2b inter académiques soutenus par le FEDER, il sera possible de rendre éligible une opération mise en œuvre en dehors de la zone couverte par le Programme Opérationnel FEDER-FSE sous réserve que le projet soit porté dans le cadre d'un partenariat et sous réserve de pouvoir mesurer un impact sur le territoire du PO qui soutiendra le projet.

A ce titre, l'impact du projet devra démontrer des retombées économiques, sociétales ou en termes de savoirs sur la zone géographique du PO. Par exemple, un laboratoire implanté sur le territoire du PO Languedoc-Roussillon qui mène un projet relevant d'un domaine de spécialisation intelligente inscrit au PO Midi-Pyrénées pourra bénéficier d'un soutien financier au titre de ce dernier sous réserve notamment de pouvoir mesurer un impact sur le territoire du PO Midi-Pyrénées.

2. Phase 2 : Dossier Final (DF)

Seuls les dossiers dont la déclaration d'intention aura été jugée recevable pourront accéder à la phase 2. Le porteur sera alors appelé à déposer un dossier complet (cf. rubrique modalités de dépôt). Le périmètre et la nature du projet ne doivent pas être modifiés entre les deux phases. En revanche, le budget peut évoluer.

A ce stade, les cofinancements du projet devront être acquis.

Les éléments suivants seront analysés :

- Adéquation entre les moyens humains / matériels et le périmètre du projet
- Volet 1 science et société
 - Réponse à un enjeu sociétal
 - Pertinence du caractère interdisciplinaire
 - Une attention particulière sera portée au projet avec des perspectives économiques innovantes notamment dans un objectif de développement durable des sociétés humaines.

- Volet 2 R&D
 - Intérêt stratégique de l'entreprise pour la collaboration
 - Cohérence et intégration à la S3 (Cf. doc S3)
 - Perspectives d'applicabilité économique
 - Les modalités d'exploitation des résultats par chacune des parties (publique et privée) devront être explicitées (accord de consortium, convention de collaboration,...)

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles sont identiques, que ce soit dans le cadre de la subvention régionale ou au titre de la subvention FEDER.

Le financement régional (et FEDER, le cas échéant) sera assis sur une **assiette de dépenses Hors Taxe** (conformément aux BOI du 9 mai 2007 et du 13 juin 2008).

1. Dépenses éligibles

- **Equipements d'une valeur unitaire inférieure à 100 K€** (pouvant atteindre à titre exceptionnel une valeur de 300K€) et non accessibles sur une plateforme de recherche et d'innovation.
- **Frais de personnel directs** (*Salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages prévus aux conventions collectives et/ ou au contrat de travail*)
 - Personnel permanent nécessaire au déroulement du projet, dès lors qu'il est affecté au moins à 10% de son temps de travail sur le projet par rapport à son activité globale dans l'établissement,
 - Personnel non permanent embauché sur le projet en contrat CDD (stagiaires, techniciens, doctorants, assistants ingénieurs, ingénieurs d'études, post-doc / ingénieurs de recherche)

Important

Le calcul des dépenses de personnel se fait au prorata du temps passé sur le projet, à partir des bulletins de salaire, sur la base du salaire chargé (salaire brut + charges patronales).

Pour les personnels affectés au projet pour une partie de leur activité :

- *détermination d'un coût horaire = salaires chargés / Base horaire annuelle (1720h)*
- *montant des dépenses de personnel retenu : nombre d'heures consacrées au projet x coût horaire.*

➤ **Prestations**

- Coût d'accès plateforme : prestations réalisées sur des plateformes, y compris les prestations produites par l'établissement porteur de l'opération lorsque les dépenses associées sont auditables.
- sous-traitances, études

La réalisation de la prestation devra être justifiée par des devis dans le respect du principe de proportionnalité et de mise en concurrence. Il est indispensable de se référer à la réglementation relative à la commande publique.

- **Frais généraux** : coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération, calculés par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur la base des frais de personnel éligibles hors contribution en nature.
Aucun justificatif n'est nécessaire.

- **Contribution en nature** : don de consommables, mise à disposition d'équipements ou de personnel par un partenaire privé au profit des partenaires académiques du projet.

Les apports en nature doivent être présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération.

2. Dépenses inéligibles

Immobilier, foncier, maintenance, amortissement de matériels, frais de gestion

NATURE ET MONTANT DE L' AIDE

1. Montant de l'aide

Le cumul des subventions publiques concernant spécifiquement le projet proposé (collectivités territoriales, agences publiques d'Etat, FEDER, etc...) ne pourra, en aucun cas, excéder 80 % du coût éligible de celui-ci.

L'autofinancement est fixé à 20% minimum, ce taux pourra être minoré en cas d'obtention de financements privés sur le projet.

Les taux d'intervention sont par ailleurs encadrés de la manière suivante :

	Taux maximum d'aide Région	Taux maximum d'aide FEDER
VOLET 1 Science et Société		
Equipements Frais de personnel Prestations Frais généraux	30 %	Sans objet
VOLET 2 R&D – 2a		
Equipements Frais de personnel Prestations Frais généraux Contribution en nature	30 %	50 % (*)
VOLET 2 R&D – 2b		
Equipements Frais de personnel Prestations Frais généraux Contribution en nature	30 % <i>+10 % si un des laboratoires partenaires est un laboratoire en SHS +10 % si les deux laboratoires partenaires sont localisés dans deux académies différentes d'Occitanie (Montpellier et Toulouse)</i>	50 % (*)

(*) Le montant de l'aide FEDER octroyée par projet sera de 50 000 € minimum.

2. Versement de l'aide

Pour la subvention régionale

Le versement de la subvention régionale intervient sur demande du bénéficiaire et selon les modalités suivantes :

- Avance à hauteur de 30 %,
- Acompte à hauteur de 30% (12 mois après le début de l'opération),
- Le solde à hauteur de 40 % après la réalisation du projet selon les modalités prévues dans l'acte attributif de la subvention.

Si les données inscrites dans le dossier de candidature ou les règles de communication ne sont pas respectées, la Région se réserve le droit de ne pas verser une partie ou la totalité de la subvention.

Pour la subvention FEDER

Le versement de la participation du FEDER intervient sur demande du bénéficiaire et selon les modalités suivantes :

- deux acompte(s) à hauteur maximum de 80 % de la participation du FEDER, calculés proportionnellement au coût total prévisionnel éligible,
- le solde, dans la limite du montant maximum prévisionnel de la participation du FEDER, déduction faite des acomptes versés, tel qu'indiqué dans l'article précédent.

Le montant du versement sera égal à l'application du taux d'intervention du financement de la Région et du FEDER sur le montant des dépenses retenues après contrôle. Si le montant des dépenses réalisées n'atteint pas le montant de l'assiette éligible, les subventions seront versées au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

MODALITES DE DEPOT

Les demandes d'aide régionale des deux phases se font en ligne sur la plateforme LTSub/sesame : <http://sesamesubventions.laregion-seformer.fr/sub/login-tiers.sub>.

Les modalités de fonctionnement de la plateforme sont disponibles à l'adresse suivante :

[http://sesamesubventions.laregion-seformer.fr/guides/OCCITANIE Sesame LT SUB Guide utilisateurs Tiers.pdf](http://sesamesubventions.laregion-seformer.fr/guides/OCCITANIE_Sesame_LT_SUB_Guide_utilisateurs_Tiers.pdf)

L'appel à projets « Recherche et Société(s) » est annuel.
Il est composé de deux phases.

Phase 1: la « déclaration d'intention » (DI)

Elle permet aux services de la Région de contrôler l'éligibilité de la demande. Aucune instruction sur le contenu scientifique du projet n'est réalisée à ce stade.

Pour cette phase, les annexes listées ci-dessous sont à déposer sur la plateforme :

- DI annexe 1 Lettre de validation de la tutelle signée
- DI annexe 2 Descriptif du projet
- DI annexe 3 Budget prévisionnel signé par la tutelle
- DI annexe 4 Contribution du projet à la stratégie S3
- DI annexe 5 Lettre d'engagement entreprise (uniquement pour les projets du volet 2)

Note : *Si le bénéficiaire est un établissement privé, il sera nécessaire de fournir un document justifiant de sa mission de service public en recherche.*

Phase 2 : le « dossier final » (DF)

Si la déclaration d'intention est recevable, il sera proposé au porteur de projet de remplir un dossier final.

Pour cette phase, veuillez-vous référer au tableau ci-dessous :

Vous demandez un cofinancement Région

Sur la plateforme **LSub/sesame**, renseigner le formulaire en ligne et déposer les pièces suivantes (téléchargeables en ligne) :

-> DF annexe 6 Lettre de validation de la tutelle signée

-> DF annexe 8 Descriptif du projet

-> DF annexe 9 plan de financement signé par la tutelle

Uniquement pour le volet 2 :

-> DF annexe 7 Lettre d'engagement entreprise

-> Projet de document juridique liant les partenaires (accord de consortium, convention de collaboration,...)

Vous demandez un cofinancement Région-FEDER (uniquement volet 2)

1- Renseigner le dossier de demande FEDER (Cf. notice de montage - Document 4)

-> Sur le portail e-synergie, pour les laboratoires porteurs de l'académie de Montpellier

-> Sous format papier à télécharger, à renseigner et à renvoyer, pour les laboratoires porteurs de l'académie de Toulouse

2 – Sur la plateforme LSub/sesame, renseigner le formulaire en ligne et déposer les pièces suivantes (téléchargeables en ligne) :

-> DF annexe 6 Lettre de validation de la tutelle signée

-> DF annexe 7 Lettre d'engagement entreprise (uniquement pour les projets du volet 2)

-> le scan du dossier FEDER, y compris toutes les annexes

Note : L'ergonomie du portail de dépôt en ligne nécessite un dépôt par une personne physique à titre individuel afin de garantir la confidentialité des données transmises. Le porteur de projet devra donc déposer en tant que personne physique, toutefois l'ensemble des coordonnées doivent correspondre à **des données professionnelles** et non personnelles (Adresse laboratoire, coordonnées bancaires de la tutelle maître d'ouvrage...)

CALENDRIER R&S 2018

Phase 1 : Dépôt de la déclaration d'intention

du 11 octobre 2017 au 10 novembre 2017 minuit

Phase 2 : Dépôt du dossier final de demande d'aide régionale et d'aide FEDER, le cas échéant

du 18 décembre 2017 au 16 février 2018 minuit

La décision finale de financement est prise par délibération de l'Assemblée du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans la limite du budget disponible.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

1. Engagements relatifs à la réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement les services de la Région de l'avancement du projet, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés dans l'acte attributif des aides.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué dans le cadre de l'octroi d'une subvention FEDER.

2. Engagements relatifs à l'information sur la participation de la Région et du FEDER

Le bénéficiaire s'engage à mentionner systématiquement le soutien régional et le soutien européen dans toutes les communications en lien avec le projet (publications, communications écrites ou orales...). Le bénéficiaire devra apposer les logos de la Région et du FEDER, le cas échéant, sur les équipements acquis dans le cadre de l'opération subventionnée.

La communication de la Région et du FEDER sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature, sauf mention contraire du porteur de projet.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

3. Engagements relatifs aux obligations nationales et européennes en vigueur

Afin de pouvoir retracer les flux financiers en lien avec l'opération, le porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique ou équivalente. Cette comptabilité doit permettre, lors d'un contrôle, de justifier des dépenses et recettes effectuées dans le cadre de l'opération présentée.

4. Prise en compte des recettes pour l'aide FEDER

Lorsque les opérations génèrent des recettes nettes⁽²⁾ (article 61 du Règlement 1303/2013) :

- Soit le coût total éligible de l'opération dépasse 1 million d'euros, dans ce cas, l'assiette du projet est calculée en déduisant des dépenses éligibles de l'opération les recettes potentielles nettes et actualisées de l'opération ;
- Soit le coût total éligible de l'opération est inférieur ou égal à 1 million d'euros, dans ce cas, l'assiette du projet est calculée sur la base des dépenses éligibles du projet et les recettes sont incluses dans l'autofinancement.

La présence ou non de recettes nettes générées pendant ou après la mise en œuvre de l'opération sera définie au cours de l'instruction de la demande d'aide FEDER, en lien avec le bénéficiaire ; ce dernier bénéficiera à ce titre d'un accompagnement de la part des services de l'Autorité de Gestion.

(2) On entend par opération génératrice de recettes nettes une opération pour laquelle les entrées de trésorerie directe sont plus importantes que les coûts d'exploitation générés sur l'opération.

Contacts

Personnes à contacter pour les questions relatives à l'appel à projets « Recherche et Société(s) »

Académie de Toulouse

Amélie RUSSO

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur
amelie.russo@laregion.fr
Tél. : 05 61 33 53 95

Académie de Montpellier

Yolande BARRENECHEA

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur
yolande.barrenechea@laregion.fr
Tél. : 04 67 22 80 43

Personnes à contacter pour les questions relatives au cofinancement FEDER

Béatrice MARTELLI

Pour les questions relatives au FEDER PO LR
beatrice.martelli@laregion.fr
Tel. : 04 67 22 78 71 / 04 67 22 78 58

Marie-Laurence GLEPIN

Pour les questions relatives au FEDER PO MP-G
marie-laurence.glepin@laregion.fr
Tél. : 05 61 39 67 35